



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17

Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

OBJET : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE POUR LE TOURNAGE D'UN TELEFILM – CHEMIN DES JACOURETS

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le dossier comportant l'ensemble des éléments permettant d'analyser la faisabilité du projet ;
CONSIDERANT la demande formulée par la société HACINAMARA sise, 8 Rue Henry de Cessole – 06100 Nice ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion du tournage d'un court-métrage au 79 Chemin des Jacourets et qu'aux fins d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur la voie précitée.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La société HACINAMARA est autorisée à tourner des scènes d'un court-métrage au 79 Chemin des Jacourets le dimanche 23 avril 2023 de 14h30 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit au 79 Chemin des Jacourets le dimanche 23 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

Des barrières annonçant l'interdiction de stationner seront disposées par les services techniques, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

ARTICLE 3 :

L'organisateur devra prendre toute mesure afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

La sécurité de l'ensemble des câbles doit être assurée dès qu'ils sont au sol.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 6 avril 2023

Le Maire,

Philippe ~~SAINT-ROSE~~ FANCHINE

